

Allocution de Jean Monnet devant l'Assemblée commune de la CECA (30 novembre 1954)

Légende: Le 30 novembre 1954, Jean Monnet, président de la Haute Autorité, établit un premier bilan des activités de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) devant l'Assemblée commune réunie en session extraordinaire.

Source: Débats de l'Assemblée commune de la CECA. Session extraordinaire. 30.11.1954. Luxembourg. p. 20-21.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/allocution_de_jean_monnet_devant_l_assemblee_commune_de_la_ceca_30_novembre_1954-fr-6e6487c9-2531-41b2-ae93-98a170d058e3.html

1/2

Date de dernière mise à jour: 21/01/2015

21/01/2015



Premier bilan des activités de la CECA

[...]

Au point où nous en sommes de nos travaux, nous pouvons maintenant mesurer la signification de ce marché commun, limité au charbon et à l'acier, que nous avons établi.

Cette signification est double. Pour le charbon et pour l'acier, il crée une situation nouvelle dans laquelle peuvent se résoudre autrement et mieux que dans les cadres des marchés nationaux les problèmes très complexes que posent la structure et l'évolution de nos industries.

Mais, en même temps, le fonctionnement même de ce marché nous amène à dégager, sur des cas concrets, sur la base d'une expérience effective et dans le déroulement même de l'action, des solutions à des problèmes qui sont de caractère général et qui se rencontreraient dans d'autres secteurs d'activité ou dans l'ensemble des économies, s'ils étaient touchés par l intégration européenne.

Ce qui est en jeu finalement, c'est la conciliation entre les droits que conservent les Etats et un marché commun où se situent leurs productions et leurs échanges. Et ce problème fondamental se posera dans toute structure européenne qui ne serait pas la constitution d un Etat unitaire et centralisé : si I'Europe parvient à la création de cette fédération dont la Communauté du Charbon et de I Acier, selon la déclaration du 9 mai 1950 du Gouvernement français, doit être la première étape, l'expérience concrète que nous avons instituée aura par avance préparé les solutions aux problèmes les plus difficiles que susciterait une structure fédérale.

Entre pays séparés, l'avantage de chacun est limité aux résultats de son effort isolé, aux gains qu'il obtient sur son voisin, aux difficultés qu'il réussit à lui transférer. Dans notre Communauté, l'avantage de chacun des pays membres est leffet de la prospérité de le ensemble.

Un marché commun ne peut être réalisé en un jour et les mesures de libération des échanges ou de convertibilité des monnaies n'y suffisent pas. Les avantages que chacun peut retirer de I établissement du marché commun ne peuvent être pleinement développés que s'il apparaît définitif. Aucun pays ne peut renoncer à ses protections s'il n'a la garantie que les autres Etats renoncent pareillement aux protections et aux discriminations. Il faut donc que des règles communes soient établies, dont le respect soit assuré. Il faut aussi venter à l'administration des mesures de transition et de sauvegarde nécessaires.

Jusqu ici, les relations entre nos pays étaient déterminées par les conditions du plus fort. Il fallait se résigner ou essayer de se faire justice soi-même. Aujourd'hui, pour le charbon et pour l'acier, la Haute Autorité décide, conformément à des règles qui sont les mêmes pour tous. Pour la première fois dans les relations entre nos pays, une Cour de justice souveraine assure à chacun, sans discrimination, le respect de ses droits. C'est ainsi que certains gouvernements et certaines entreprises ont contesté des décisions de la Haute Autorité. Ils les ont néanmoins observées, tout en usant de leur droit de demander à la Cour de justice de les annuler. Le premier de ces recours a été plaidé à Luxembourg, il y a trois semaines.

Si la nature humaine ne change pas, le comportement des hommes dépend des institutions et des conditions économiques dans lesquelles ils vivent. Les avantages d'un grand marché ne peuvent être pleinement atteints, les relations entre les peuples ne peuvent être transformées que par la création d institutions communes. Ceux qui en douteraient en trouvent la preuve dans le fonctionnement même de notre Communauté.

[...]

2 / 2 21/01/2015